



HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL
ET DE LA COMMUNICATION

République Togolaise
Travail-Liberté-Patrie

HAAC

COMMUNIQUE N° 21 /HAAC/20/P

Le Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la communication (HAAC), porte à la connaissance des professionnels et des promoteurs des médias que la date limite pour le dépôt des dossiers de demande de création d'organes de presse et de délivrance de la carte de presse ~~est~~ prorogée jusqu'au 11 septembre 2020.

Ce report est justifié par le report de la date de la session de la HAAC consacrée à l'examen des différents dossiers.

Le Président de la HAAC invite les professionnels des médias et promoteurs d'organes de presse au respect scrupuleux de ce délai.

Fait à Lomé le 02 SEP. 2020

Le Président

Pitalounani TELOU